



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LACAPELLE VIESCAMP

Route Départementale n° 461 (hors agglomération)

Objet : Travaux sur passage a niveau n° 413

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n°25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **SAINT ETIENNE CANTALES** en date du 11 avril 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **lacapelle viescamp** en date du 12 mai 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **LAROQUEBROU** en date du 11 avril 2025

Vu l'avis favorable de monsieur le préfet du Cantal en date du 14 avril 2025

Vu la consultation du service des transports en date du 11 avril 2025

Vu la demande de SNCF UTM SUD AUVERGNE

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 2 juin 2025 à 6 heures jusqu'au 11/06/2025 à 14 heures la Route Départementale n° 461 sera fermée à la circulation au PR 11+1022 au passage a niveau n° 413

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, RD 653 et RD 18.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SNCF UTM SUD AUVERGNE** chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par **SNCF UTM SUD AUVERGNE**.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - Mme. le Maire de **LACAPELLE VIESCAMP**
 - M. le Maire de **LAROQUEBROU**
 - M. le Maire de **SAINT ETIENNE CANTALES**
 - M. le Directeur de l'entreprise **SNCF UTM SUD AUVERGNE**
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

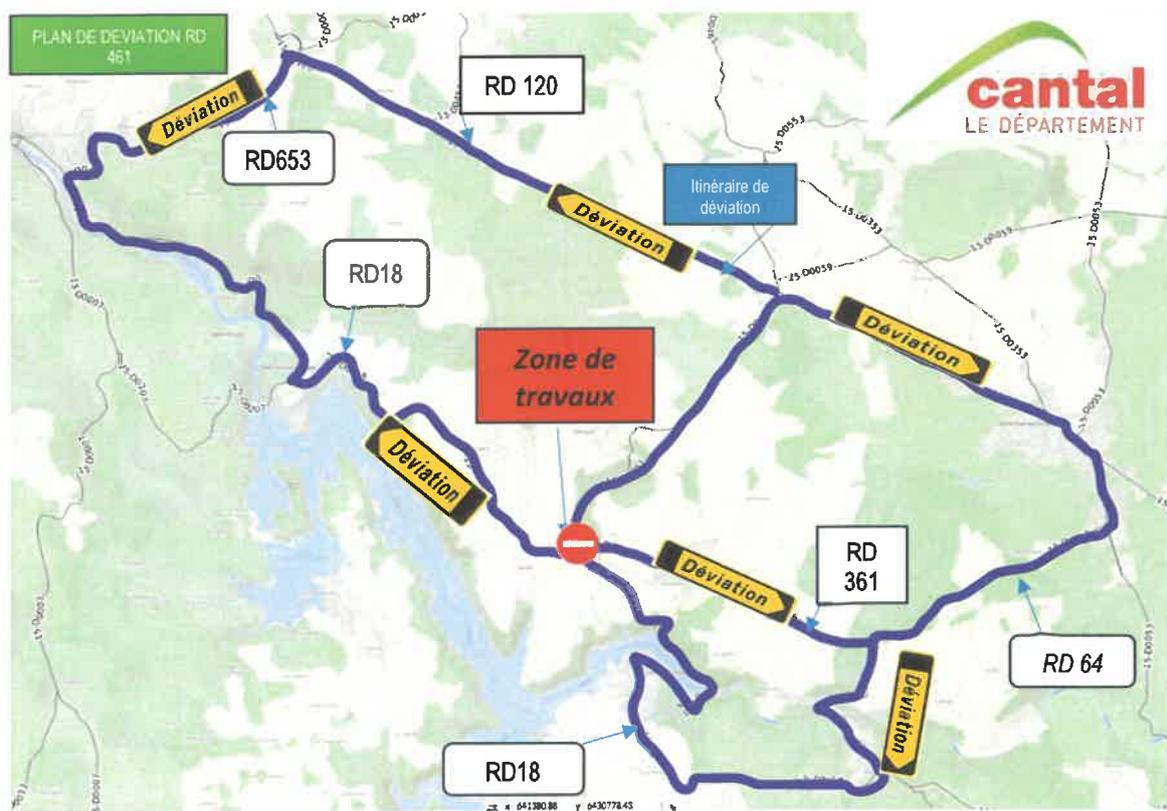
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 12 mai 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE



MAIRIE DE SAINT ETIENNE CANTALES

SAINT ETIENNE CANTALES, le 11 AVR. 2025
Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE CANTALES
A Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de déviation

Dates : du 02/06/2025 à 6 heures au 11/06/2025 à 14 heures

Voies : Route départementale n°461 au passage à niveau n° 413

Commune(s) : LACAPELLE VIESCAMP

Motifs de l'arrêté : travaux passage à niveau n° 413

Règlementations proposées : déviation pour tous les véhicules par les RD 120, RD 653, RD18

AVIS (1) **Favorable** ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

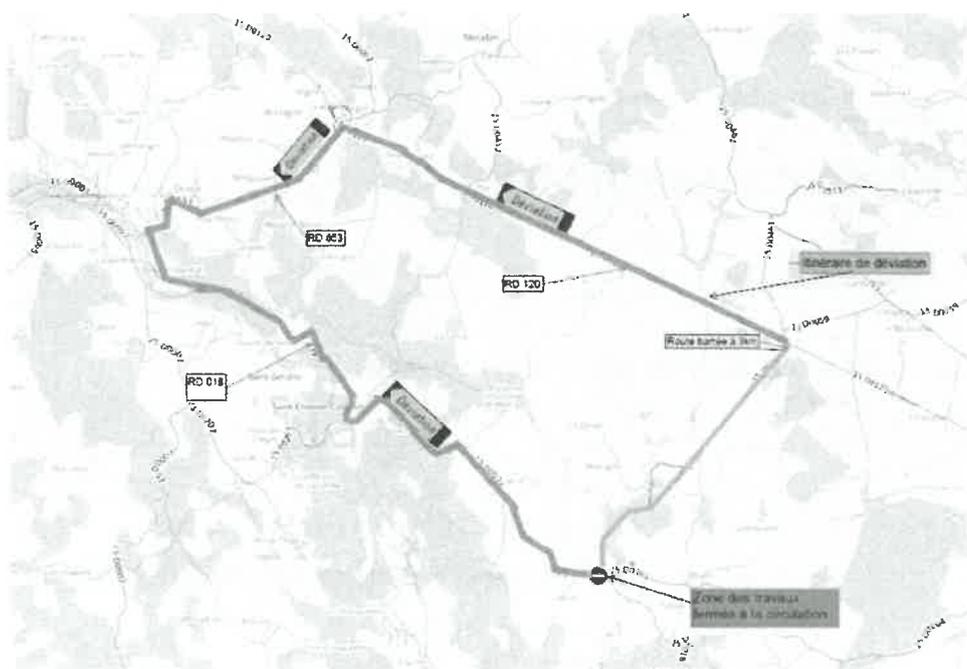
Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE CANTALES

Le Maire,
Patrick GIRAUD





PLAN DE DEVIATION



MAIRIE DE LACAPELLE VIESCAMP

LACAPELLE VIESCAMP, le 12 mai 2025
Le Maire de la Commune de LACAPELLE VIESCAMP

A Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de déviation

Dates : du 2 juin 2025 à 6 heures au 11/06/2025 à 14 heures

Voies : Route départementale n°461 au passage à niveau n° 413

Commune(s) : LACAPELLE VIESCAMP

Motifs de l'arrêté : travaux passage à niveau N° 413.

Règlementations proposées : déviation pour tous les véhicules par les RD 120, RD 653, RD18

AVIS (1) Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de LACAPELLE VIESCAMP



MAIRIE DE LAROQUEBROU

LAROQUEBROU, le 11 avril 2025
Le Maire de la Commune de LAROQUEBROU
A Monsieur le Président du Conseil Départemental du

Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de déviation.

Dates : du 02/06/2025 à 6 heures au 11/06/2025 à 14 heures

Voies : Route départementale n°461 au passage à niveau n° 413

Commune(s) : LACAPELLE VIESCAMP

Motifs de l'arrêté : travaux passage à niveau N° 413.

Réglementations proposées : déviation pour tous les véhicules par les RD 120, RD 653, RD18

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de LAROQUEBROU

Pascal MALVEZIN.



**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-369 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée de la SNCF UTM SUD AUVERGNE portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 461 afin d'effectuer des travaux au passage à niveau n° 413 ;

Du lundi 2 juin à 6 heures au mercredi 11 juin 2025 à 14 heures, la circulation sur la RD 461 au niveau du passage à niveau sur la commune de Lacapelle Viescamp sera réglementée comme suit :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, RD 653 et RD 18

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 14 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières



Céline JOANNY



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de déviation.

Demandeur : SNCF UTM SUD AUVERGNE

Dates : du **2 juin 2025** à 6h au **11 juin 2025** à 14h

Voies : Route départementale n°461 au passage à niveau n° 413

Commune(s) : **LACAPELLE VIESCAMP**

Motifs de l'arrêté : **Travaux sur passage à niveau n° 413**

Règlementations proposées :

PJ : Plan de déviation par RD 653, RD 18, RD 120

Pourriez-vous me dire très rapidement si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.